

## Cahier de doléances du Tiers État de Niasfle (Mayenne)

1. Les habitants de la paroisse de Niasfle demandent que toute banalité, surtout celle des moulins, soit entièrement supprimée. Il est onéreux au peuple d'être obligé de faire moudre leurs blés dans des moulins où les meuniers sont suspects ; la liberté d'aller au moulin que l'on voudra choisir sera un aiguillon propre à exciter la probité des meuniers qui, dans l'état présent, prennent des vassaux la quantité de farine qui leur plaît.
2. Demandent en conséquence qu'il soit permis à quiconque de faire édifier des moulins à vent, à bras ou de quelque manière que ce soit, la concurrence de ces différentes sortes de moulins sera dans le cas de diminuer la mouture qui actuellement est à peu près arbitraire.
3. Demandent que dans la ville qui les avoisine le plus, comme Craon, il soit établi un marché de blé tel qu'il en existe à Châteaugontier, à La Guerche, et qu'il soit défendu sous les plus grandes peines de vendre dans le dit marché de la farine, le grain réduit en farine occasionne les plus grandes fraudes et les plus insignes friponneries ; on ne sait pas si la farine est bonne ou mauvaise ; il arrive très souvent que les citoyens sont mal approvisionnés, paient cher une nourriture qui souvent est cause de maladies dangereuses ; la liberté d'aller au moulin et d'en édifier conformément à l'article ci-dessus obviendra à tout inconvénient.
4. Demandent les dits habitants que le pays étant de clôture, on ne puisse inquiéter qui que ce soit pour le passage des bestiaux dans les champs voisins, sans qu'il soit constant que les dits champs ont des haies et des fossés défensables, et afin d'éviter tous frais à ce sujet, qu'à chaque plainte il soit nommé trois membres de la municipalité qui inspecteront gratis le terrain et jugeront de la souffrance ou de l'insuffisance des clôtures, taxeront les dommages s'il y a lieu ; si les parties ne sont pas contentes, elles poursuivront dans les tribunaux qui auront égard à la déclaration des municipaux et jugeront en conséquence.
5. Demandent les dits habitants que lorsqu'ils doivent des rentes féodales en grains ou de quelque nature qu'elles soient, ils soient libres de les payer en grain ou en argent aux conditions suivantes : ils présenteront leur grain, seigle, avoine, ou froment. Si le seigneur ne trouve pas la qualité qu'il désire, les tenanciers paieront en argent suivant le prix qui sera fixé par le juge royal assisté de commissaires pris dans le bailliage et dans les cantons, pour le terme où les rentes sont dues.
6. Demandent qu'il soit permis à tout propriétaire, quelque peu considérable qu'il soit, de détruire sur leur terrain, par toutes sortes de voies, les animaux destructeurs de l'agriculture, tels que sangliers, lapins, lièvres, perdrix, sans néanmoins prétendre qu'il soit défendu au seigneur en personne et ceux qui l'accompagneront de chasser dans les temps permis sur les terres des censitaires.
7. Que la loi qui depuis une vingtaine d'années défend de faire les chaumes avant la Nativité, les foins avant la Saint-Jean, aussi bien que tout autre coupage, soit entièrement abrogée comme contraire à la liberté des agriculteurs qui seuls doivent être juges en pareille matière, les dits agriculteurs ne doivent pas être répréhensibles pour quelque gibier dont ils occasionnent la destruction par leur procédé ; les fourrages sont bien plus intéressants que quelques lapins, lièvres ou perdrix,
8. Demandent l'abolition entière des francs-fiefs comme contraires au droit de propriété, comme avilissante pour la partie de la Nation qui la supporte ; nos descendants auront de la peine à se persuader qu'il ait jamais existé un droit par lequel on a fait payer à un propriétaire dans une année le revenu de son bien et en outre une moitié en sus.
9. Ils demandent avec empressement la suppression entière des justices seigneuriales dont cette paroisse, ainsi que toutes celles qui en relèvent, gémissent de la tyrannie des vexations et injustices qu'elles en éprouvent depuis trop longtemps auxquelles on ajoute celle de nous disputer nos arbres dans nos chemins de traverse depuis deux ans. L'an prochain peut encore voir éclore une nouvelle oppression si on n'y met pas ordre pour cela ; nous demandons instamment une justice royale qui nous mette à l'abri des hauts justiciers et de leurs officiers qui ne peuvent faire perdre un procès à leurs seigneurs qu'ils ne soient chassés comme des valets. Quelle justice peut-on obtenir de pareils tribunaux auxquels malheureusement tous les autres ressemblent.

10. Demandent les dits habitants l'abolition de la gabelle comme la plus injuste et tyrannique des impositions en ce qu'elle les force d'acheter une denrée de toute nécessité à treize sols la livre, pendant qu'ils pourraient se la procurer à trois liards, rendue chez eux, que la plus légère contravention à cette loi cruelle est punie de la prison et de l'amende pour la première fois, quoiqu'elle soit forcée par la misère, pour la seconde fois du fouet et de la marque, et enfin de la corde s'ils osent se défendre.

11. Ils demandent la suppression de l'impôt du tabac qu'ils se procuraient dans leurs jardins à moins de trois sols la livre, tandis qu'ils sont forcés de le prendre au bureau, tel qu'on leur donne à trois livres quinze sols ou quatre francs la livre.

12. Ils demandent l'abolition des aides comme extrêmement vexatoires et incompatibles avec la liberté du commerce, et tyranniques pour les propriétaires, les villes et les villages.

13. Ils demandent instamment que les particuliers propriétaires riverains soient maintenus dans la jouissance et disposition des arbres plantés le long des chemins ; ils n'ont point vu sans la plus grande douleur qu'on a marqué du marteau seigneurial les arbres le long des chemins ; ils ont appris avec la plus vive inquiétude les prétentions du dit seigneur, tendantes à s'emparer de cette antique propriété ; ils ont craint que leur seigneur suzerain ne regarde par la suite rien qui ne fût au-dessus de ses prétentions. Ils recommandent à leurs députés de faire valoir cette demande qui ne tend qu'à laisser les choses dans l'état où elles avaient toujours été avant ce nouveau système de féodalité imaginé depuis trois ans.

14. Demandent que les chemins qui conduisent à la ville principale du canton soient rendus viables, rien n'étant plus contraire au commerce et à l'agriculture que la difficulté des transports : les habitants paient plus du tiers du principal de la taille pour la confection des grands chemins dont ils profitent peu ; ne serait-il pas possible de distraire la moitié de la somme qu'ils paient pour être employée aux grands chemins de leur ville principale ?

15. Demandent l'établissement d'États dans la province d'Anjou sans être exposés à être arbitrairement imposés par un Intendant éloigné de nous, qui ne se donne pas la peine de visiter nos provinces, lequel mande à Messieurs des Élections et du Grenier à sel qui lui parlent à peine pour toutes réponses aux observations qu'ils ont en poche ; on leur donne le cahier de l'imposition, invariablement arrêté à Tours, sans qu'on ait vu, encore moins lu les doléances des paroisses : Messieurs des Élections ne les parcourent plus dans leurs chevauchées ; ils donnent une matinée de leur temps pour écouter à la hâte et tumultuairement les plaintes de trente paroisses. Quel gouvernement, grand dieu !

16. Demandent qu'il n'y ait qu'un même poids, même aune, et la même mesure dans l'Anjou pour la facilité du commerce.

Les dits habitants de Niasfle ont donné pouvoir et puissance etc. et ont signé les dits habitants qui savent le faire, les autres ayant déclaré ne le savoir faire.